

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, mardi le 3 juillet 2018 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire suppléant : Monsieur Denis Blais

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absente : Madame Phoebe Sirois

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Blais, Maire suppléant.

18-07-210

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Denis Blais, Maire suppléant.

ADOPTÉ

18-07-211

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↪ Celui de la séance ordinaire du 4 juin 2018
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 18 juin 2018
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 26 juin 2018

ADOPTÉ

18-07-212

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de juin 2018.

Ceux-ci représentent un montant de 507 839,87 \$ pour les comptes déjà payés et de 493 771,73 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

18-07-213

DÉPÔT – LETTRE DE DÉMISSION – M. GILLES GARON, MAIRE

La directrice générale (secrétaire-trésorière) dépose la lettre de démission de M. Gilles Garon, maire, datée du 14 juin 2018. Celle-ci prend effet en date du 27 juin 2018 à 18 h 00.

18-07-214

NOMINATION MAIRE PAR INTÉRIM ET MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE suite à la démission de M. Gilles Garon, maire, laquelle est effective en date du 27 juin 2018, il y a lieu de nommer M. Denis Blais afin d'agir à titre de maire par intérim pour la période comprise entre la présente séance, jusqu'à l'entrée en poste du maire suite aux élections partielles du 14 octobre 2018;

ATTENDU QU'un nouveau maire suppléant doit également être nommé suite à la nouvelle affectation de M. Denis Blais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac nomme le conseiller M. Rémi Dumont, maire suppléant de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et ce, pour la période comprise entre la clôture de la présente séance et le 5 novembre 2018.

QU'en l'absence de M. Denis Blais, maire par intérim, Rémi Dumont est par la présente autorisé à signer tout document relatif à la gestion administrative ainsi que les effets bancaires de la Ville. Il est de plus statué qu'en l'absence du maire par intérim, M. Rémi Dumont représentera la Ville au sein du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

ADOPTÉ

18-07-215

DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – PROJET MISE AUX NORMES EAU POTABLE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC

ATTENDU le projet de mise aux normes de l'eau potable de la Ville de Témiscouata-sur-le-lac visant à procéder à l'agrandissement de l'usine d'eau potable située dans le quartier Cabano afin de desservir les résidents du quartier Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac mandate M. Jean-François Richard, ingénieur, à préparer et présenter en son nom, la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents connexes.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac atteste que le projet ci-haut mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉ

18-07-216

DEMANDE D'AUTORISATION – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – PROJET DE RÉFECTION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE – RUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU le projet de réfection d'une servitude de drainage sur la rue de la Seigneurie;

ATTENDU QU'une autorisation doit être obtenue auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), avant le début des travaux;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'autorisation ainsi que les documents techniques qui l'accompagne, doivent être signés par un ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac mandate la firme Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup (LER), à préparer et présenter en son nom, la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que les documents connexes.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac atteste que le projet ci-haut mentionné ne contrevient à aucun règlement municipal.

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-lac s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, avec l'autorisation accordée.

QUE ce mandat soit effectif à la date du mandat initial donné le 8 janvier 2018.

ADOPTÉ

18-07-217

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉCOL'EAU – ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE le Programme d'assainissement des eaux du Québec exige que les propriétaires des stations d'épuration de type « étangs aérés » procèdent à une mesure d'accumulation de boues à tous les trois ans et à chaque année dès que le pourcentage de boues dépasse 10 %;

ATTENDU QUE pour notre Ville, la mesure d'accumulation de boues doit être effectuée dans les étangs numéros 1, 2 et 3, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la firme « Écol'eau » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 26 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Écol'eau » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant approximatif de 1 920,00 \$, conformément à son offre datée du 26 juin 2018.

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-07-218

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – NORDA STELO – ASSISTANCE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE EN INGÉNIERIE

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ne possède pas de Service d'ingénierie permettant de répondre à diverses demandes provenant autant des différents ministères que de ses employés municipaux et de divers intervenants ayant des liens d'affaires avec les services d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire appel au service d'ingénierie afin de pallier à l'accompagnement nécessaire dans différents dossiers;

ATTENDU QUE la firme « Norda Stelo » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 31 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Norda Stelo » pour effectuer ce mandat et ce, sur la base de la méthode horaire et les taux reconnus par le gouvernement du Québec dans le décret 1235-87, pour un montant initial de 2 002,50 \$ taxes en sus (ne pouvant dépasser 5 000 \$), conformément à son offre datée du 31 mai 2018.

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-07-219

CONTRAT D'ENTRETIEN – RÉFRIGÉRATION AIR C – BEAULIEU CULTUREL DU TÉMISCOUATA – ANNÉES 2018, 2019 et 2020

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite donner un nouveau mandat au niveau de la maintenance des systèmes de ventilation du BeauLieu Culturel du Témiscouata;

ATTENDU QUE la compagnie Réfrigération Air C a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 7 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la compagnie Réfrigération Air C pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 3 360 \$ taxes en sus (par année), pour les années 2018, 2019 et 2020, conformément à son offre datée du 7 juin 2018.

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

18-07-220

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. (LER) – SITE D'ÉLIMINATION DES NEIGES USÉES – ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet d'implantation d'un lieu d'entreposage des neiges usées dans le quartier Notre-Dame-du-Lac, il est exigé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, qu'une étude hydrogéologique soit effectuée;

ATTENDU QUE la firme « LER » a déposé une offre de services afin de compléter ce mandat, en date du 29 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « LER » pour effectuer ce mandat et ce, pour un montant de 10 707,75 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 29 mai 2018.

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-07-221

TRANSPORT DE MATÉRIEL EN VRAC – ÉTABLISSEMENT DES EXIGENCES

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire mettre en place des normes relatives au transport de matériel en vrac, lorsque requis dans les différents projets de réfection de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac établisse les exigences suivantes dans le cadre de l'exécution d'un contrat par ou pour la Ville relativement à des fournitures ou des travaux comportant du transport de matières en vrac :

- 1) Lors de l'exécution d'un contrat pour la Ville relativement à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants, doivent utiliser en tout temps pour le transport de matériaux en vrac, dans une proportion d'au moins 50 % en nombre, des camions appartenant à des camionneurs résidents de la MRC de Témiscouata (et prioritairement de Témiscouata-sur-le-Lac) ou à de petites entreprises de camionnage de la MRC de Témiscouata (et prioritairement de Témiscouata-sur-le-Lac), abonnés au service de courtage d'une association qui détient un permis de courtage sur le territoire de la MRC de Témiscouata, en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q. chapitre T-12). Cette obligation s'applique au transport de toutes les matières en vrac à partir de leur source originale et principale qui entrent au chantier ainsi qu'aux matériaux d'excavation;
- 2) L'entrepreneur et ses sous-traitants qui n'utiliseront pas leurs propres camions dans la proportion restante de 50 % pour les cas énoncés au paragraphe 1, devront faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés au paragraphe 1;

- 3) Dans le cas des travaux exécutés par la Ville en régie interne, le transport de matières en vrac sera effectué en priorité par les camions de la Ville ou à défaut, par les camionneurs mentionnés au paragraphe 1;
- 4) Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac, sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

ADOPTÉ

18-07-222

RÉSOLUTION D'APPUI – MTMDET – ENTRÉE BOULEVARD PHIL-LATULIPPE

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) souhaite mettre en place une nouvelle entrée sur le boulevard Phil-Latulippe dans le but de faciliter les opérations de camionnage;

ATTENDU QUE la circulation actuelle des camions par la rue des Bois-Francis et la rue Morin lors de la période hivernale, constitue une nuisance par le bruit, la saleté et l'état de la chaussée, pour les résidents de ce secteur;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), s'adressera à la Société québécoise des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer cette nouvelle entrée d'accès pour l'immeuble situé au 7 rue Morin, par le biais du boulevard Phil-Latulippe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est favorable avec le projet mis de l'avant par le MTMDET et appuie sa démarche auprès de la Société québécoise des infrastructures afin de réaliser ce projet.

ADOPTÉ

18-07-223

ENTENTE – CÉGEP DE LA POCATIÈRE, CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP ET VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC – TECHNICIENNE EN LOISIRS – RECONDUCTION

ATTENDU QUE les Cégeps de La Pocatière et de Rivière-du-Loup dispensent des cours de niveau collégial dans les installations de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;

ATTENDU QUE ces Cégeps désirent recourir aux services d'une technicienne en loisirs par le biais de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, pour une seconde année;

ATTENDU QUE le travail de la technicienne en loisirs comporte plus spécifiquement des fonctions d'accompagnement des étudiants;

ATTENDU QUE les Cégeps reconnaissent l'importance de placer l'étudiant au cœur de leurs préoccupations dans tous les domaines, notamment par l'accès à des activités sportives et culturelles;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac est en accord avec cette demande et procède à la reconduction de l'entente avec les Cégeps de La Pocatière et Rivière-du-Loup afin d'établir les modalités de ce prêt de main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac reconduise l'entente avec les Cégeps de La Pocatière et Rivière-du-Loup dans le but de disponibiliser les services d'une technicienne en loisirs de la Ville, auprès des étudiants au niveau collégial de Témiscouata-sur-le-Lac;

QUE M. Denis Blais, maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente, ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

18-07-224

EMPLOIS D'ÉTÉ ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2018 – MODIFICATION

ATTENDU les résolutions numéros 18-06-178 et 18-06-179 concernant l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE deux étudiants embauchés se sont désistés de leurs fonctions au niveau de moniteur du camp de jour et de l'entretien des parcs, espaces verts et événements (PEVE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche des étudiants suivants afin de combler les remplacements :

↪ Charles Ferland (25 juin 2018)
(Camp de jour – En remplacement de Andrew Thibault)

↪ Gabrielle Bélanger (3 juillet 2018)
(PEVE – En remplacement de Brandon Basque)

ADOPTÉ

18-07-225

EMBAUCHE DE PERSONNEL – RESTAURANT DE LA MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac opérera le Restaurant de la Marina situé au 40 rue Ménard, pour la prochaine saison estivale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel afin de combler les différents postes;

ATTENDU QUE ces embauches prennent en compte la disponibilité limitée des employés et de ce fait, la Ville doit composer avec plus de ressources afin de pallier aux heures d'ouvertures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche du personnel suivant afin d'opérer le Restaurant de la Marina :

- ↪ Julia Bossé Grondin (18 juin 2018)
- ↪ Mathis Leclerc (25 juin 2018)
- ↪ Chloé Bélanger (25 juin 2018)
- ↪ Karol-Ann Rousseau Moreault (2 juillet 2018)
- ↪ Johanne Ducasse (2 juillet 2018)
- ↪ Anne-Sophie Bossé Grondin (2 juillet 2018)
- ↪ Roxanne Dumont (2 juillet 2018)
- ↪ Sylvie St-Pierre (2 juillet 2018)
- ↪ Chantal Jalbert (2 juillet 2018)
- ↪ Mélanie Lepage (Stagiaire et occasionnelle à compter du 2 juillet 2018)

ADOPTÉ

18-07-226

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC, BIENCOURT, TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, LAC-DES-AIGLES, SAINT-MARC-DU-LAC-LONG, POHÉNÉGAMOOK, SAINT-JUSTE-DU-LAC ET SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

ATTENDU QUE les Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Témiscouata-sur-le-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, Pohénégamook, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha! ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Témiscouata-sur-le-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, Pohénégamook, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha!, un projet d'entente de regroupement des neuf (9) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Témiscouata-sur-le-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Marc-du-Lac-Long, Pohénégamook, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du-Ha! Ha! suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉ

18-07-227

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 962 RUE COMMERCIALE NORD – LOT 2 616 477 – M. DOMINIC DUBÉ

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Dominic Dubé relativement à la propriété située au 962 rue Commerciale Nord à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 5 juin 2018 par M. Dominic Dubé, et porte sur le lot 2 616 477 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à rendre réputé conforme la véranda de la cour avant à 3,0 et 3,04 mètres de la rue du Parc, alors qu'il est stipulé à l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89, une marge de recul minimale de 6,0 mètres;

ATTENDU QU'une véranda fait partie du bâtiment principal et doit être incluse dans le calcul de la marge de recul avant qui est établie à 6,0 mètres dans la zone Ru.1;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est situé à moins de 6,0 mètres de l'emprise de la rue du Parc, soit à 5,23 et 5,43 mètres;

ATTENDU QU'une marquise (toit supporté par des poteaux au-dessus d'une galerie) peut être située à 3,0 mètres de l'emprise de la rue;

ATTENDU QUE cette maison mobile a été installée en 1975 sur un terrain d'angle et que la partie la plus longue fait face à la rue du Parc;

ATTENDU QUE la majorité des maisons mobiles du secteur sont munies de vérandas mais leur partie la plus longue fait plutôt face aux lignes latérales;

ATTENDU QUE la véranda ne semble pas nuire à la visibilité des automobilistes et au déneigement l'hiver;

ATTENDU QUE M. Dominic Dubé a déjà répondu à différentes exigences lors d'une demande antérieure de dérogation mineure;

ATTENDU QUE cette demande permet au propriétaire de protéger son entrée principale des intempéries l'hiver;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une transaction immobilière;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Dominic Dubé.

ADOPTÉ

18-07-228

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 37 RUE DU PARC – LOT 2 615 686 – MME NADINE RIOUX

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Nadine Rioux relativement à la propriété située au 37 rue du Parc à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 24 mai 2018 par Mme Nadine Rioux, et porte sur le lot 2 615 686 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage 167-89, l'objet de cette demande vise à :

- a) Rendre réputé conforme une piscine hors terre située dans la cour avant à 8,57 mètres de l'emprise de la rue du Parc, alors qu'il est stipulé à l'article 3.1.5.4 que les piscines sont permises dans les cours arrière et latérales;
- b) Permettre l'installation d'une clôture dans la cour avant, d'une hauteur de 1,5 mètre minimum et de 2,0 mètres maximum, conformément à l'article 3.1.5.4.1 afin d'empêcher la vue de la piscine à partir de la rue et par le fait même, permettre que cette clôture soit érigée dans la cour avant alors qu'il est stipulé à l'article 3.3.4.2 b) que pour les lots d'angle, une clôture d'une hauteur de 1,0 mètre est permise dans ladite cour avant;
- c) Rendre réputé conforme la remise de tôle située dans la cour latérale à 2,08 mètres de la maison et la deuxième remise à 2,94 mètres de la maison, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 que les bâtiments accessoires doivent être à une distance de 3,0 mètres du bâtiment principal, soit des dérogations mineures respectives de 0,92 et 0,06 mètre;
- d) Rendre réputé conforme l'empiètement dans la cour avant de la deuxième remise, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 que les remises doivent être localisées dans les cours latérales et arrière.

ATTENDU QUE la maison mobile a été installée en 1979 et que la piscine ne pouvait être localisée dans les cours latérales et arrière par manque d'espace vu la position de la maison sur le terrain;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé à l'intersection de deux rues (terrain d'angle);

ATTENDU QUE face à l'obligation d'installer une clôture pour empêcher la vue de la piscine à partir de la rue, les membres du CCU ne jugent pas nécessaires que cette norme de non-visibilité soit appliquée, étant donné que les normes provinciales sur la sécurité des piscines résidentielles doivent être suivies afin d'assurer une sécurité adéquate;

ATTENDU QUE la première remise en tôle mentionnée au point « c », laquelle est située à moins de 3,0 mètres du bâtiment principal, le CCU recommande d'accepter sa position, soit une dérogation mineure de 0,92 mètre, étant donné qu'elle est là depuis plusieurs années;

ATTENDU QU'il est possible pour le propriétaire de relocaliser la deuxième remise mentionnée au point « d », de façon à respecter la réglementation tant au niveau de sa localisation dans la cour et de sa position par rapport au bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette deuxième remise devrait être déplacée dans la cour arrière sans empiéter dans la cour avant et être située à plus de 3,0 mètres du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une transaction immobilière;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine partiellement la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte « en partie » la demande de dérogation mineure de Mme Nadine Rioux, à savoir :

- ↳ Accepte la position de la piscine hors terre située dans la cour avant;
- ↳ Refuse l'installation d'une clôture et exige l'installation d'une haie dans la cour avant d'une hauteur de 1,5 mètre à 2,5 mètres maximum. La Ville demande de s'assurer du respect des normes provinciales sur la sécurité des piscines;
- ↳ Accepte la position de la première remise de tôle mentionnée au point « c »;
- ↳ Accepte la position de la deuxième remise de lambris mentionnée au point « d ».

ADOPTÉ

18-07-229

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 90 RUE DE LA SEIGNEURIE – LOT 2 615 493 – M. JEAN-MARIE PELLETIER

ATTENDU la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Jean-Marie Pelletier relativement à la propriété située au 90 rue de la Seigneurie à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE cette demande a été déposée le 28 mai 2018 par M. Jean-Marie Pelletier, et porte sur le lot 2 615 493 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant à environ 15 mètres de l'emprise de la rue, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 167-89, que les garages isolés doivent être localisés dans les cours latérales et arrière et qu'en aucun cas un bâtiment secondaire ne pourra empiéter en-deçà de la ligne de recul avant. Soit une dérogation mineure d'environ 15 mètres;

ATTENDU QUE la résidence existante est située à proximité du lac et ce, dans la cour arrière;

ATTENDU QUE dans la zone Re.9, la marge de recul avant minimale requise est de 9,0 mètres alors que le bâtiment accessoire sera à 15 mètres de l'emprise de la rue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE dans de telle situation, le CCU ne s'objecte pas à ce que le bâtiment accessoire soit situé dans la cour avant;

ATTENDU QUE des cas similaires ont déjà été accordés dans ce secteur pour les propriétés situées en bordure du lac Témiscouata;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte au droit de propriété des voisins et ne va pas à l'encontre du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les frais de cette demande ont été acquittés;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Jean-Marie Pelletier.

ADOPTÉ

18-07-230

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 209-18 (MODIFIÉ) – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT DES USAGES DE « SERVICE RÉCRÉATIF » PA

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement numéro 209-18 (modifié) ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter les usages de service récréatif dans les zones « public et institutionnel » (PA), dans le quartier Cabano.

ADOPTÉ

18-07-231

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 219-18 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RE.7-V (RUE DE L'ANSE)

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 219-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Re.7-V à même une partie de la zone Re.7-VII, dans le secteur de la rue de l'Anse.

18-07-232

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-18 –
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D’AGRANDIR LA
ZONE RE.7-V (RUE DE L’ANSE)**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement portant le numéro 219-18 ayant pour but modifier le règlement de zonage 167-89 afin d’agrandir la zone Re.7-V à même une partie de la zone Re.7-VII, dans le secteur de la rue de l’Anse.

ADOPTÉ

18-07-233

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 – ÉTABLISSANT UN
PROGRAMME DE REVITALISATION**

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d’une séance subséquente du conseil, présenterai un règlement portant le numéro 224-18 visant à établir un programme de revitalisation.

Celui-ci a pour objectifs de :

- ↳ favoriser la construction de nouveaux bâtiments principaux;
 - ↳ favoriser le redéveloppement ou la requalification de bâtiments existants;
 - ↳ redynamiser le secteur par l’ajout de nouveaux usages commerciaux et de nouvelles habitations multifamiliales ou le maintien de tels usages.
-

18-07-234

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-18 – ÉTABLISSANT UN
PROGRAMME DE REVITALISATION**

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose le projet de règlement portant le numéro 224-18 visant à établir un programme de revitalisation.

Celui-ci a pour objectifs de :

- ↳ favoriser la construction de nouveaux bâtiments principaux;
- ↳ favoriser le redéveloppement ou la requalification de bâtiments existants;
- ↳ redynamiser le secteur par l’ajout de nouveaux usages commerciaux et de nouvelles habitations multifamiliales ou le maintien de tels usages.

18-07-235

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

18-07-236

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ.

**MOI, DENIS BLAIS, MAIRE SUPPLÉANT, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Denis Blais
Maire suppléant**